

Numéro : DIR24-015

Date : 26 janvier 2024

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTOIRE

DECISION

OBJET : Approbation des tarifs CIM 2024

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'affichage des tarifs pendant 15 jours, du 9 janvier 2024 au 24 janvier 2024 ;
- la note de la direction territoriale du Havre en date du 23 janvier 2024 ;
- la grille tarifaire de la CIM 2024.

Le directoire approuve la grille tarifaire ci-jointe de la CIM applicable à compter du 1^{er} mars 2024.

Krishnaraj DANARADJOU



Florian WEYER



Stéphane RAISON
Président du Directoire



Dominique RITZ

Christophe BERTHELIN



Antoine BERBAIN

Acte à caractère réglementaire

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

PRODUITS BRUTS

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet des nouveaux tarifs de la Concession applicables au 01-mars-24 est le suivant :

A - TAXES PRINCIPALES

I - A LA CHARGE DU NAVIRE

<u>Taxe de bassin</u> par tonne de produit déchargé, chargé ou transbordé, avec un minimum de perception égal au produit de : par la moitié du port en lourd du navire.	0,43309 €
Pour le trafic au cabotage national, le taux de : est réduit à :	0,43309 € 0,42517 €

II - A LA CHARGE DE LA MARCHANDISE

Taxe de déchargement ex navires et de stockage, le navire opérant le déchargement par ses propres moyens :

1 - <u>Mise à disposition de capacités</u> Tarif s'appliquant à toute mise à disposition ne bénéficiant pas de tarifs visés au II.1.2 du présent tarif par m ³ de capacité affectée et par an, payable mensuellement sur la base de : divisé par 366 par jour de stockage.	21,75190 €
Tarif d'abonnement (article 31) : 3 - Dépassement occasionnel de capacité de courte durée dans le cadre des conditions ci-dessus : par m ³ de cargaison et par jour	0,05943 €
2- <u>Mise à disposition occasionnelle de capacités</u> Tarif s'appliquant pour un unique mouvement d'entrée, de stockage et de sortie et ce sur une par baril de capacités affectées et par jour de stockage	0,01407 €
3 - <u>Manutentions</u> par tonne :	0,38334 €
4 - <u>Taxe applicable aux rechargements</u> par tonne :	0,34387 €
5 - <u>Entretien des fonds de capacité</u>	
a) <u>Agitation des sédiments</u> Réparation, entretien et renouvellement des installations, nécessaires à la mise en suspension périodique des sédiments pour éviter l'accumulation des dépôts : - au taux forfaitaire annuel de : par m ³ de capacité affectée.	0,32229 €
b) <u>Enlèvement des sédiments</u> Cette taxe est perçue à titre provisionnel pour couvrir les frais d'enlèvement des sédiments en vue des réparations à effectuer sur les capacités de pétrole brut affectées : - au taux forfaitaire annuel de (par m ³ de capacité) :	0,24514 €
5 - <u>Rédaction de documents administratifs et douaniers</u> - par cargaison :	67,65 €

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

B - TAXES ACCESSOIRES

I - TRANSFERTS DE BAC A BAC ET MELANGE EN LIGNE DE PETROLE BRUT par tonne :	0,40610 €
II - TAXE DE SORTIE D'ENTREPOT DOUANIER par tonne :	0,96649 €
Cette taxe est facturée à l'acheteur lors de la sortie des marchandises quelles que soient les modalités arrêtées entre l'acheteur et le propriétaire de la marchandise.	
III - SUPPLEMENT POUR MANUTENTION DE PRODUITS CHAUDS par tonne :	0,56656 €
IV - ECHANTILLONNAGES EXECUTES A LA DEMANDE DE L'USAGER Ces taxes comprennent l'exécution du prélèvement souhaité, la remise de l'échantillon et la fourniture des supports documentaires informatiques.	
- <u>Echantillonneur à ANTIFER</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	2 084,493 € 0,00787 €
- <u>Echantillonneur à l'arrivée du pipeline ANTIFER/TPS</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	393,932 € 0,00787 €
- <u>Echantillonneur et homogénéiseur au poste 8 ou 10</u> par prélèvement : augmenté par tonne passée de :	1 390,107 € 0,00787 €
V - POMPAGE A GRANDE CADENCE D'ANTIFER VERS LE HAVRE T.P.S. (par m³ pompé)	0,09032 €
VI - TAXES ACCESSOIRES POUR LOCATIONS D'ENGINS DE MANUTENTION, ENGINS FLOTTANTS, BARRAGES ISOLATEURS	
1 - Engins de manutention	
- <u>Tour Caillard Antifer</u> Mise à disposition de la grue et de la passerelle, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	4 332,98 €
- <u>Postes 6, 7, 8 et 10 (Terre-Plein Sud)</u> Mise à disposition de la grue mobile, avec ou sans utilisation, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	1 389,62 €
- <u>Postes 2,3, 8 et 10 (Terre-Plein Sud)</u> Mise à disposition de la passerelle, avec ou sans utilisation, y compris la main-d'oeuvre. Forfait par escale :	816,81 €
2 - Barrage isolateur antipollution	
Mise à disposition d'un barrage isolateur par longueur de 100 mètres. Forfait par longueur :	4 598,86 €
Forfait d'utilisation par longueur de 100 mètres Forfait journalier :	931,80 €
Ce forfait ne comprend pas le coût de nettoyage, ni les frais d'élimination des déchets, ni les éventuelles réparations.	

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

**VII - OPERATIONS DE SOUTAGE DES NAVIRES ACCOSTES
DANS LES BASSINS DU CONCESSIONNAIRE**

Forfait par opération : 57,6510 €

VIII - TAXE ACCESSOIRE D'ENLEVEMENT DES DETRITUS

Cette taxe correspond à la mise en place de réceptacles sur nos appontements pour y recevoir les ordures ménagères des navires, leur transport et leur destruction. (application du plan MARPOL 5)

Forfait par escale : 641,79 €

IX - DEBALLASTAGE

Forfait par heure de : 4 020,38 €
avec un minimum de perception de : 13 454,08 €

X - APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

Cette taxe correspond à la fourniture et l'entretien du masque et de ses équipements nécessaires à la sécurité du personnel lors des branchements et débranchements de navires apportant du pétrole brut soufré (H₂S) au-delà du seuil maximum de tolérance de 100 ppm.

Forfait par opération : 565,88 €

XI - AUDIT SUPPLEMENTAIRE

Au-delà de l'audit annuel compris dans les tarifs, un audit supplémentaire comprenant la mise à disposition de 2 personnes pendant une journée.

Forfait par jour : 3 017,28 €

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

PRODUITS RAFFINES

A - TARIF GENERAL

I - TAXE DE BASSIN (Taxe à la charge du navire)

Elle est calculée sur le volume du navire exprimé en m³ tel que défini par les textes réglementaires.
par mètre cube : 0,22951 €
(taux applicable aux navires de moins de 150.000 m³).

Cette taxe est réduite à : 0,11476 €
par mètre cube pour les navires de moins de 8.000 m³.

Pour les navires qui ne débarquent ou n'embarquent au Havre qu'une partie de leur cargaison, on appliquera la taxe ci-dessus : 0,22951 €
non au mètre cube, mais au produit par 1,74 du tonnage d'hydrocarbures débarqué, embarqué ou transbordé.

La taxe perçue sera cependant égale au minimum à 50% du produit du volume par : 0,22951 €
sauf pour les navires déjà allégés qui déchargent en totalité au Port du Havre le reste de leur cargaison, ou pour ceux dont le port en lourd est inférieur à 80.000 tonnes.

Pour le trafic de cabotage national, les taux applicables au 01/03/24 sont respectivement de :

- par m³ pour les navires de moins de 150.000 m³ : 0,23390 €

- par m³ pour les navires de moins de 8.000 m³ : 0,11657 €

Cette taxe sera augmentée de : 240,92000 €
- pour les navires de 10.000 tonnes et plus de port en lourd et de : 172,25000 €
- pour ceux d'un port en lourd inférieur à 10.000 T par heure de stationnement aux appontements de la CIM entre le samedi ou veille de jour férié 19h et le lundi ou lendemain de jour férié 7h.

II - OPERATIONS COMPORTANT UN STOCKAGE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LONGUE DUREE

1 - Forfait comprenant :

- la réception de la marchandise par navire ou chaland opérant lui-même son déchargement ou par refoulement direct en provenance d'autres dépôts que ceux du concessionnaire,
- le stockage dans les réservoirs banalisés du concessionnaire,
- la sortie : de ces réservoirs et le chargement sur navire, chaland, ou par oléoduc autre que Trapil (voir paragraphe 4 ci-dessous)

Ce forfait s'élève à : 5,20341 €

de la rotation minimum garantie au double de cette rotation, il sera perçu : 1,88973 €
par m³ de produit sorti.

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

au-delà du double de la rotation minimum garantie, il sera perçu :	1,26114 €
par m ³ de produit sorti.	
4 - Sorties par OLEODUCS	
Par m ³ sorti par TRAPIL, supplément de :	0,82008 €
Par m ³ sorti par le CEPS, supplément de :	0,82008 €
III - OPERATIONS DE TRANSIT RAPIDE	
a) <u>Manutention</u> :	1,10043 €
par m ³ de produit entré dans le réservoir	
- <u>Entreposage</u> :	0,26598 €
par jour de stockage et par m ³ de produit, toute journée commencée étant due. Ces frais sont payables par périodes décadaires	
- <u>Sortie gratuite</u> , sauf sortie Trapil ou C.E.P.S. (par m ³ de produit sorti)	0,82008 €
b) En cas de réservation de capacité en vue d'un transit rapide, il sera perçu une taxe de :	0,26598 €
par m ³ réservé et par journée calendaire indivisible.	
IV - TRANSIT DIRECT PAR LES CANALISATIONS DU CONCESSIONNAIRE SANS UTILISATION DE SES RESERVOIRS	
Par m ³ :	1,10043 €
V - TRANSBORDEMENT POSTE A POSTE SANS UTILISATION DES RESERVOIRS DU CONCESSIONNAIRE	
Par m ³ :	1,10043 €
VI - OPERATIONS CHALANDS	
1 - Réceptions par chalands	
Par m ³ , majoration de :	0,21316 €
VII - CONDITIONS PARTICULIERES	
- en cas de transvasement de réservoir à la demande de l'utilisateur, il sera perçu une taxe de :	0,70115 €
par m ³ de produit transvasé.	

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
AVIS DE TARIFS**

B - TAXES ACCESSOIRES

I - LOCATIONS DIVERSES

1 - Location d'engins de manutention

- Mise à disposition de la grue mobile - Postes 6, 7, 8 et 10 -
Forfait par escale, avec ou sans utilisation,
y compris la main-d'œuvre 1 389,62 €
- Mise à disposition de la passerelle - Postes 2, 3, 8 et 10 -
Forfait par escale, avec ou sans utilisation,
y compris la main-d'œuvre 816,81 €

**II - OPERATIONS DE SOUTAGE DES NAVIRES
ACCOSTES AUX APPONTEMENTS**

Forfait par opération : 57,651 €

III - TAXE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Enlèvements des détritrus
Cette taxe correspond à la mise en place de réceptacles sur
nos appontements pour y recevoir les ordures ménagères
des navires, leur transport et leur destruction.
(Application de plan MARPOL 5)
Forfait par escale : 641,79 €
- Traitement des eaux de purges
Cette taxe correspond à la mise en place d'une installation de traitement
des eaux de purges selon l'arrêté ministériel du 24/08/2017 imposant la
réduction de substances dangereuses dans les rejets industriels
par m³ de produit entré dans les installations du terminal : 0,27880 €

IV - DEBALLASTAGE

Forfait par heure de : 4 020,38 €
avec un minimum de perception de : 13 454,08 €

**V - REDACTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
par cargaison**

212,94 €

VI - AUDIT SUPPLEMENTAIRE

Au-delà de l'audit annuel compris dans les tarifs, un audit
supplémentaire comprenant la mise à disposition de
2 personnes pendant une journée.

Forfait par jour : 3 017,28 €